

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial

Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° 2017157-0002 du 6 juin 2017
relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée
de l'élaboration, de la modification, de la révision
et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de l'Elorn et de l'arrêté préfectoral n° 2017157-0003 du 6 juin 2017
portant composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn

AP n° du 2018018-0003

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0044 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn ;
- VU l'arrêté n° 2017157-0002 du 6 juin 2017 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn et l'arrêté préfectoral n° 2017157-0003 du 6 juin 2017 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn ;

Considérant l'attribution réglementaire d'un siège de la commission locale de l'eau à un représentant du parc naturel marin d'Iroise;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

L'arrêté n° 2017157-0002 du 6 juin 2017 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn est modifié comme suit :
À l'article 2.3, les mots « un représentant élu de Parc naturel marin d'Iroise désigné sur proposition du conseil de gestion du parc » sont remplacés par les mots « la présidente du Parc naturel marin d'Iroise ou son représentant »

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2017157-0003 du 6 juin 2017 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn est modifié comme suit :
À l'article 1.3, les mots « un représentant élu de parc naturel marin d'Iroise désigné sur proposition du conseil de gestion » sont remplacés par les mots « la présidente du Parc naturel marin d'Iroise ou son représentant »

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et Morlaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Fait à Quimper, le 18 JAN. 2018

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,


Alain CASTANIER